



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN
EMPLACEMENT
Occupation du domaine public lors d'une manifestation

Date limite de dépôt des candidatures selon tableau en annexe

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le : _____

Complet : Incomplet :

Favorable : Défavorable :

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Email : _____

N° de KBIS (obligatoire) _____

N° d'immatriculation du véhicule (obligatoire) : _____

Activité du demandeur :

Détail de l'ensemble de votre activité :

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Dimensions de l'emplacement – projection au sol du stand ou de l'attraction
incluant les éléments qui dépassent (à remplir obligatoirement) :

En façade (en mètre) : _____

En profondeur (en mètre) : _____

Branchement électrique : _____ Puissance : _____

Demande d'autorisation de buvette : _____

En cas d'utilisation d'un appareil de cuisson, la présence d'un extincteur est obligatoire.

Pièces à fournir (obligatoirement pour être pris en compte) :

- Extrait du registre de Commerce ou des métiers daté de moins de 3 mois à la date de la manifestation ou carte professionnelle.
- Copie de l'assurance à responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
- Certificat de conformité et attestation de bon montage de l'installation (pour les manèges et attractions).
- Photo(s) et plan côté (emprise au sol) du stand ou de l'attraction.

Avertissement :

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables. Elles ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Le domaine public devra être impérativement libéré de tout matériel dès la fin de la manifestation sous peine d'amende.

Le mobilier urbain (poubelles, bancs, pots de fleurs, bornes,...) présent ne pourra en aucun cas être déposé par l'occupant. Il est interdit d'apposer ou de clouer des affiches ou banderoles publicitaires sur les arbres.

La Ville d'ALTKIRCH se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité et en cas de bris, de perte, de vol,...

Toute installation sauvage et sans autorisation fera l'objet d'une procédure d'expulsion du domaine public et entrainera une amende.

Engagement :

Je m'engage :

- A respecter les dates (respect de la durée d'occupation), les horaires, les dimensions et les activités qui me sont autorisées,
- A respecter la propreté du site et à emporter les déchets produits par mon activité et mes clients,
- A souscrire une assurance à responsabilité civile et professionnelle,
- A respecter le cheminement piéton qui devra entièrement être libre de tout dispositif commercial, de façon à permettre à tout moment la circulation des clients et des personnes à mobilité réduite,
- A utiliser uniquement des sacs et contenants biodégradables ou réutilisables,
- A acquitter la redevance correspondant à l'occupation autorisée,
- A accepter l'emplacement qui pourrait m'être autorisé même s'il ne correspond pas au métrage demandé,
- A suivre toutes les prescriptions qui seront mentionnées dans l'arrêté d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Signature du demandeur précédé de
« lu et approuvé » vaut acceptation
du règlement

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE NE SERA PAS
TRAITEE. CE DOCUMENT CONSTITUE UNE DEMANDE QUI NE VAUT EN AUCUN CAS
AUTORISATION.**